



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le jeudi 27 octobre 2011

Présentation du bilan du Conseil Municipal des Jeunes.

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2011.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0099

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0100

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2010 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

4° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de confier, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0101

Le Conseil Municipal a accepté, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, que Monsieur le Maire autorise, par arrêté, le Directeur Général des Services à signer en son nom toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes pièces concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites de la délégation donnée au Maire et au 1^{er} Maire-Adjoint.

5° - Présentation des rapports d'activité 2010 relatifs aux Délégations de Service Public confiées à la Société « VINCI PARK » pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, à la Société « VEOLIA EAU » pour la gestion de l'assainissement et relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SEDIF, SIGEIF.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/0102

- Délégations de Service Public confiées à la Société « SAPP-VINCI PARK » pour le stationnement payant sur et hors voirie et à la Société « VEOLIA EAU » pour la gestion de l'assainissement.

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

6° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement avec la Société « VEOLIA EAU ».

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/0103

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement avec la Société « VEOLIA EAU », intégrant 8 nouveaux postes de relèvement à l'inventaire initial constituant le patrimoine délégué et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la commune de Charenton-le-Pont au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib'.

Rapporteur : Mme THIERCE

Délibération n° 11/0104

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, Monsieur le Maire à signer la convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Charenton-le-Pont au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' », dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte Autolib'.

8° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire don aux Charentonnais des plantes et des fleurs qui seront déplantées pour les remplacer lors des changements de saison.

Rapporteur : Mme GAUDELET

Délibération n° 11/0105

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à faire don aux Charentonnais qui le souhaitent des plantes et fleurs qui sont retirées des massifs pour les remplacer lors des changements de saison.

9° - Instauration et fixation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Charenton-le-Pont.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 11/0106

Le Conseil Municipal a décidé, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération sera annexée dans le Plan Local d'Urbanisme lors d'une procédure de modification simplifiée, publiée dans un journal d'annonces légales, « Le Parisien - édition du Val-de-Marne » et affichée sur les panneaux administratifs situés devant l'Hôtel de Ville ainsi que dans le service Urbanisme.

10° - Participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation des sols.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/0107

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à la somme de 16 415,10 euros.

Cette participation sera supprimée à la date du 1^{er} janvier 2015.

La délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales, « Le Parisien - édition du Val-de-Marne » et affichée sur les panneaux administratifs situés devant l'Hôtel de Ville et dans le service Urbanisme.

11° - Révision des tarifs des copies d'actes d'autorisation d'occupation des sols, des documents du dossier du Plan Local d'Urbanisme et des matrices cadastrales.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 11/0108

Le Conseil Municipal a mis en place, à l'unanimité, une nouvelle tarification.

12° - Autorisation donnée au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour délivrer la déclaration préalable déposée par Monsieur Jean-Marie BRETILLON en son nom personnel.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 11/0109

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, parmi ses membres, Monsieur Gilles-Maurice BELLAICHE pour délivrer la déclaration préalable déposée par Monsieur Jean-Marie BRETILLON, en son nom personnel.

13° - Attribution de l'indemnité de conseil à Madame la Trésorière Principale Municipale.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/0110

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de conseil au prorata du temps à Madame Jacqueline MORA, Trésorière Principale du 1^{er} janvier au 10 janvier 2011 et à Madame Véronique COURTY à partir du 11 janvier 2011, date à laquelle cette dernière a pris ses fonctions en qualité de Trésorière Principale Municipale.

Cette allocation s'élève pour l'année 2011 à 163,99 € pour Madame Jacqueline MORA et à 5 821,78 € pour Madame Véronique COURTY soit un total de 5 985,77 €.

14° - Indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0111

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), de l'attribution des indemnités de fonctions suivantes :

- Le Maire : une indemnité afférente à 45,44 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) ;
- 1^{er} Maire-Adjoint : 29 % ;
- Du 2^{ème} au 6^{ème} Maires-Adjoints : 32 % pour chaque Maire-Adjoint ;
- 7^{ème} Maire-Adjoint : 29 % ;
- 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Maires-Adjoints : 27,40 % ;
- 6 Conseillers Municipaux Délégués : 12,39 % ;

La dépense mensuelle s'élèverait à 15 966,17 € en fonction du point d'indice en vigueur.

15° - Adoption du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives par les usagers.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/0112

Le Conseil Municipal a adopté, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives par les usagers.

16° - Adoption du règlement intérieur du personnel communal des installations sportives.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/0113

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le règlement intérieur des installations sportives applicable au personnel communal.

17° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'association « Académie de Boxes Charenton ».

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 11/0114

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Académie de Boxes Charenton » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € sur les comptes de l'année 2011.

18° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir une œuvre d'art encadrée sur toile « La fresque Olympique d'après création originale » de Nataly Guetta.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 11/0115

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à acquérir l'œuvre d'art ci-après dénommée pour un prix de 2 070 € :

« Fresque olympique d'après création originale » de Nataly Guetta
 Œuvre encadrée sur toile
 Format (+/-) : 200 cm x 84 cm
 Technique : acrylique
 Style : figuratif

19° - Rectificatif à la délibération n°2011-064 du 26 mai 2011 fixant l'aide à la demi-pension des élèves charentonnais fréquentant le groupe scolaire Notre-Dame des Missions Saint-Pierre – années scolaires 2011/2012 et suivantes.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 11/0116

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que les articles 4 et 5 de la délibération n°2011-064 du 26 mai 2011 seront remplacés dans leur nouvelle rédaction par les articles suivants :

- « Article 4 : Dit que l'OGEC devra faire l'avance financière de l'aide aux familles en la déduisant de la facture émise en début d'année. »
- « Article 5 : Dit que le versement relatif à la participation des années scolaires 2011/2012 et suivantes sera effectué trois fois par an sur le compte de l'OGEC après réception d'un

état trimestriel des repas consommés. Ce versement sera réévalué en fonction de l'évolution des tarifs appliqués dans les écoles publiques. »

Les autres articles de la délibération n°2011-064 du 26 mai 2011 demeureront inchangés.

Fin de séance : 21 h 45